



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 76/2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 Décembre 2018.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, SEIB-TAUPIN, JOUET, DELON, MARTIN.

PROCURATIONS

| | | |
|---------------|---|------------------|
| M. BENHADJ | à | Mme MAUREL |
| Mme LLOUBERES | à | M. SANCHEZ |
| M. CASTAING | à | Mme GONZALEZ |
| M. FERTE J. | à | Mme SEIB-TAUPIN. |
| Mme FERTE S. | à | Mme JOUET |

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GUIRIEC.

ABSENTS : Mme GARBIN.

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Admission en non-valeur

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels le recouvrement s'avère impossible en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances ou de la disparition des redevables.

Elle demande d'admettre en non-valeur la somme de 433.07 € au c/6541 et la somme de 959.52 € au c/6542. Les crédits sont prévus au budget primitif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'admettre en non-valeur :
 - o La somme de 433.07 € au c/6541
 - o La somme de 959.52 € au c/6542

Concernant des recettes ayant fait l'objet d'un titre exécutoire mais dont le recouvrement s'est avéré impossible à ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL

